

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE LESCHEROUX

**PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAIQUE AU LIEU-DIT « LES ETTARDS »**

**Enquête publique préalable à la délivrance du permis de
construire**

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

le commissaire-enquêteur

Gérard DEVERCHERE

Table des matières

PREAMBULE	3
1- contributions	3
1.a- contributions portées sur le registre papier (annexe 1).....	3
1.b- contributions portées sur le registre dématérialisé (annexe 2).....	3
1.c- courriers du public (annexe 3).....	4
2- Délibération du conseil municipal (annexe 4).....	4
3- Avis des services et collectivités consultés.....	4
3.a- Avis de RTE Réseau de transport d'électricité.....	4
3.b- Avis du Service Régional de l'Archéologie du 25 janvier 2023.....	5
3.c- Avis du SBVR Syndicat du Bassin Versant de la Reyussouze du 7 février 2023.....	5
3.d- Avis du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire du 24 février 2023.....	5
3.e- Avis de la CDPENAF Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricultores et Forestiers du 19 janvier 2023 et non du 3 mars indiquée dans le dossier d'enquête	5
3.f- Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain du 13 mars 2023.....	5
3.g- Avis délibéré de la MRAE Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 14 mars 2023.....	5
4- Questions et remarques du commissaire-enquêteur.....	6
I - Sur l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale(MRAE) et le mémoire en réponse à cet avis du Maître d'Ouvrage (MO).....	6
II - Sur l'avis de la CDPENAF du 19 janvier 2023.....	7
III - Sur l'avis du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze (SBVR).....	7
IV - Remarques sur le dossier.....	7

PREAMBULE

L'enquête publique d'une durée de 33 jours s'est déroulée du 18 septembre 2023 au 20 octobre 2023. Un dossier d'enquête et un registre d'enquête ainsi qu'un poste informatique ont été mis à disposition du public à la mairie de Lescheroux aux heures d'ouverture de celle-ci.

Le public a pu ainsi consigner ses observations, remarques et propositions sur le registre papier, sur le registre dématérialisé ou par courriel.

Trois permanences à la mairie de Lescheroux ont été tenues le lundi 18 septembre 2023 de 8h à 11h, le samedi 7 octobre 2023 de 9h à 12h et le vendredi 20 octobre 2023 de 15h à 18h.

1- contributions

1.a- contributions portées sur le registre papier (annexe 1)

J'ai reçu 1 personne au cours des 3 permanences tenues à la mairie de Lescheroux.

- n°1 : Monsieur Pierrick BOUILLOUX

Il est favorable au projet. Il émet une crainte par rapport à la proximité d'un patrimoine historique qu'est l'ancienne Chartreuse de Montmerle. Ce point, impact du projet sur le patrimoine bâti historique ne fait l'objet de mesure de réduction.

Il souhaite que soit conservé un espace végétalisé entre la centrale et la piste cyclable.

1.b- contributions portées sur le registre dématérialisé (annexe 2)

10 contributions reçues :

2 hors sujet :

E1 : avis favorable d'une entreprise de travaux de terrassement pour l'effet bénéfique du projet sur l'activité économique et l'emploi.

E3 : contribution en anglais inaudible.

7 contributions, @4 à @9, favorables au projet, sans réserves.

@10 : contribution sous la forme d'un courrier de **France Nature Environnement** avec un avis favorable pour le parc flottant et défavorable le parc terrestre.

L'avis favorable est motivé par le fait que projet flottant favorise le développement des énergies renouvelables.

L'avis défavorable est motivé par le fait que le projet terrestre présente des impacts problématiques sur l'environnement ainsi qu'un fort impact sur les terres agricoles à savoir :

- choix du site : zone humide riche en biodiversité. Ce site abrite de nombreuses espèces faunistiques et floristiques dont **certaines sont protégées** et présentent un enjeu de conservation fort,
- consommation de terres agricoles fertiles,
- projet situé en zone naturelle non constructible,

- inadéquations avec les règles du SCOT et les orientations du STRADDET,
- insuffisances de l'étude d'impact : les mesures d'évitement et de réduction proposées semblent insuffisantes pour justifier l'absence de demande d'une dérogation espèces protégées, mesures d'accompagnement non conformes, recherche restreinte de sites de substitution,

1.c- courriers du public (annexe 3)

Courrier de soutien au projet de Monsieur Jean-François DEBAT, président de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse (Grand Bourg Agglomération) du 27 septembre 2023.

Il apporte son soutien au projet qui concourt à la réalisation des objectifs de production d'énergie renouvelable du Plan Climat Air Energie adopté le 22 septembre 2022.

Courrier de Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture de l'Ain du 27 septembre 2023.

Il note la perte de productivité du fait de la production plus faibles d'herbes des prairies et prend acte du montant de la compensation validé par la CDPENAF et souhaite que cette compensation puisse être mise au service de projets agricoles collectifs et stratégiques.

2- Délibération du conseil municipal (annexe 4)

Le conseil municipal, dans sa séance du 26 septembre 2023 a rendu un avis favorable à l'unanimité en considérant en particulier que :

- le site bien que réaménagé n'a pas retrouvé des fonctionnalités agricoles et écologiques intéressantes,
- Les effets du projet sur l'environnement sont limités,
- la commune soutient le développement des énergies renouvelables,
- Le projet est compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) puisqu'il prend en compte les prescriptions du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),
- Le projet s'inscrit dans les choix de développement des énergies renouvelables porté par Grand Bourg Agglomération,
- Le projet, compte tenu des recettes générées, contribue positivement à la vie locale,
- Le projet est inscrit dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours.

3- Avis des services et collectivités consultés

3.a- Avis de RTE Réseau de transport d'électricité

Aucune ligne aérienne ou souterraine appartenant à RTE ne traverse le terrain concerné.

3.b- Avis du Service Régional de l'Archéologie du 25 janvier 2023

Le projet ne donne pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

3.c- Avis du SBVR Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze du 7 février 2023

Quelques remarques sur la clôture du site, la distance entre le haut de berge de la Reyssouze et la clôture, la restauration des mares et les haies arbustives et d'arbres de haut jet.

3.d- Avis du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire du 24 février 2023

Accord tacite, le projet étant situé à plus de 3km de tout aéroport.

3.e- Avis de la CDPENAF Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 19 janvier 2023 et non du 3 mars indiquée dans le dossier d'enquête

Avis favorable 9 voix pour, 2 avis réservés, 2 voix contre.

3.f- Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain du 13 mars 2023

Avis favorable avec 8 observations.

3.g- Avis délibéré de la MRAE Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 14 mars 2023

En date du 14 mars, la MRAE Auvergne-Rhône-Alpes a émis son avis sur le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact.

Conformément à la loi, cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise par ses recommandations en 7 points à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Cet avis a rempli son rôle. Il a fait l'objet de la part du Maître d'Ouvrage d'un mémoire en réponse, de l'actualisation de l'étude d'impact et a nourri la participation du public à l'enquête.

4- Questions et remarques du commissaire-enquêteur

I - Sur l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale(MRAE) et le mémoire en réponse à cet avis du Maître d'Ouvrage (MO).

1- *L'Autorité environnementale recommande d'inclure dans le périmètre du projet le raccordement au réseau électrique, fonctionnellement lié au parc photovoltaïque, et de mettre en cohérence en conséquence le périmètre de l'étude d'impact avec celui du projet.*

Dans sa réponse le MO précise que la tracé définitif du raccordement au réseau électrique ne sera connu qu'une fois l'étude ENEDIS réalisée. Deux tracés sont envisagés mais un seul est présenté dans l'étude d'impact. Sur ce chapitre, les 2 versions de décembre 2022 et avril 2023 de l'étude d'impact sont identiques.

Pourquoi ne pas reprendre dans l'étude d'impact complétée suite à l'avis de la MRAE, la présentation des deux tracés faite dans le mémoire en réponse et inclure ces tracés dans le périmètre de l'étude d'impact?

2- *L'autorité environnementale indique que l'état initial n'est pas explicite sur la faune aquatique présente sur les plans d'eau et recommande de compléter l'identification de la faune aquatique.*

En réponse, l'étude d'impact actualisée en avril 2023 dit que l'alimentation en eau des plans d'eau provient directement de la nappe alluviale de la Reyssouze pour laquelle aucune connexion aquatique de trame bleue n'existe ou n'a été établie entre le ruisseau et les plans d'eau. Par conséquent et d'après la bibliographie disponible, aucune espèces d'ichtyofaune et astacicole n'est présente de manière naturelle au sein de ces plans d'eau.

Est-on sûr qu'il n'y a pas eu d'introduction naturelle ou anthropique d'espèces diverses?

3- *L'Autorité environnementale dit que le dossier n'évoque pas le risque de collision des oiseaux migrateurs avec les panneaux photovoltaïques qui pourraient être confondus avec les surfaces d'eau libre ainsi que les effets d'éblouissement par reflet et miroitement.*

Le mémoire en réponse ne répond pas explicitement.

4- *L'Autorité environnementale recommande de mieux caractériser l'enjeu environnemental du changement d'usage des terrains agricoles présents sur le site du projet, d'une superficie significative, ainsi que ses incidences et de proposer les mesures ERC nécessaires.*

L'étude préalable agricole jointe au mémoire en réponse répond globalement aux recommandations de la MRAE qui indique qu'elle n'en a pas eu connaissance. Cette étude aurait-elle pu être portée à connaissance de la MRAE et annexée à l'étude d'impact?

Les éléments de l'étude agricole connus en avril 2023 auraient pu être repris dans le résumé de l'étude d'impact d'avril 2023 (page 22).

5- *L'Autorité environnementale indique dans la synthèse de son avis que le projet sous carte communale ne prend pas en compte les dispositions du SCOT Bourg-Bresse-Revermont en vigueur, n'autorisant pas ce type de projet sur des terres agricoles déclarées à la politique agricole commune (PAC) et ne remplit pas la règle n°29 du STRADDET notamment, instaurant une*

primauté à la préservation des espaces agricoles, des paysages et de la biodiversité.
Ces points réglementaires méritent une réponse précise.

II - Sur l'avis de la CDPENAF du 19 janvier 2023

La CDPENAF considère que la partie au sol n'est pas conforme à la doctrine départementale photovoltaïque.

Que dit la doctrine sur ce sujet?

III - Sur l'avis du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze (SBVR).

Comment prendre en compte les remarques de l'avis concernant le type de clôture, l'espace entre le haut de berge et la clôture et la restauration des mares et les haies arbustives et d'arbres de haut jet.
Qu'est ce qu'est la "ruine" citée dans l'avis?

IV - Remarques sur le dossier

Sur le fond

- Avez vous la liste des personnes, services et collectivités consultées ?

- Résumé non technique de l'étude d'impact - Tableau page 17

Les mesures d'accompagnement MA3 et MA4 citées dans le document de décembre 2022 ne sont pas reprises dans le document actualisé d'avril 2023;

La mesure de compensation MC1 n'est pas notée dans les 2 résumés non techniques de l'étude d'impact;

Les mesures de réduction MR 14 à MR18 ne sont pas notées dans les 2 résumés non techniques de l'étude d'impact;

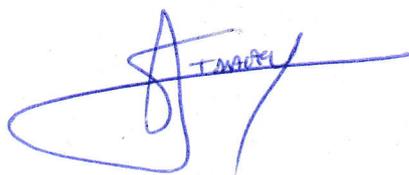
Une synthèse des mesures de suivi (MS) aurait pu être intégrée au tableau page 17 des résumés de l'étude d'impact.

Sur la forme

Il est difficile de distinguer les écrits ajoutés ou modifiés de l'étude d'impact actualisée en avril 2023 suite à l'avis de la MRAE. Un distingo de couleur ou autre aurait été utile pour la lisibilité et la prise en compte de l'actualisation de l'étude d'impact.

Remis au maître d'ouvrage le 25 octobre 2023

Fait à Tossiat le 23 octobre 2023



le commissaire-enquêteur

Gérard DEVERCHERE